



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 7 février à 20h35, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pleurtuit, sous la Présidence de M. Alain LAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 31 janvier 2020

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 31 janvier 2020

PRÉSENTS : 24

Alain LAUNAY, Roger GUENGANT, Camille BONDU, Corinne THEBAULT, Gilles REVEST, Jean-Pierre BERNARD-HERVÉ, Marie-Paule DAHIREL, Valérie DELCOURT, François CHOTARD, Chantal FROMENTIN, Yannick GARNIER-VALMIER, Claudie BOURROUSSE, André TURQUETIL, Leïla GUILLOUX, Michel LEBRET, Hélène REUX, Jonathan HONORÉ, Liliane BÉGLIN, Joël MARTINEAU, Daniel LEROY, Marie-Hélène MERVIN, Pierrick BLONDEL, Lydie DUHIL, Jean-Michel RAYNARD

ABSENTS ET REPRESENTES : 4

Yohann HEDIN a donné pouvoir à Marie-Paule DAHIREL, Jean-Jacques LE DUC a donné pouvoir à André TURQUETIL, Marie MILLET-FÉLIN a donné pouvoir à François CHOTARD, Bruno TELLIER a donné pouvoir à Joël MARTINEAU,

ABSENTS : 1

Stéphanie BOURGEON,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène MERVIN

~~~~~

Délibération n° 2020 - 001

**Objet** : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2019

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Invité à faire part d'éventuelles observations, il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019.

**VOIX POUR : 27**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. RAYNARD)**

XXXXXXXXXXXX

## Délibération n° 2020 - 002

**Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS DE SAINT-MALO**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

Conformément à l'article L 5741-2 du code général des collectivités territoriales, par courrier reçu le 8 janvier 2020, le Pays de Saint-Malo a adressé son rapport d'activités 2019 aux maires des communes situées sur son territoire en les invitant à partager les principaux éléments relatifs à ses actions avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Pays de Saint-Malo rappelle qu'il n'est pas une collectivité territoriale de plein exercice comme la commune mais un outil de collaboration entre les 4 communautés de communes ou d'agglomération qui le composent autour d'un projet de développement commun.

**► Débat :**

*Pas de débat*

**Considérant** la réception en Mairie du rapport annuel du Pays de Saint-Malo,

**Le Conseil Municipal prend acte** de la communication du rapport d'activités du Pays de Saint-Malo pour l'année 2019.

XXXXXXXXXXXX

## Délibération n° 2020 - 003

**Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au Président de l'EPCI dont est membre la Commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour débattre des orientations générales 2020, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

**Débat :**

*M. LEROY : Quel est le niveau de la trésorerie de la commune ?*

*M. le Maire : Autour de 2 Millions d'Euros. On vous a d'ailleurs transmis les chiffres par mail suite à votre demande.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3 ;  
Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 107 ;  
Vu la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;  
Vu la loi N°2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 ;  
Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;  
Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotique » du 3 février 2020 ;  
Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2020 a eu lieu, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

OROROROROROROROR

### Délibération n° 2020 - 004

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR LA SOCIETE D'HLM LA RANCE POUR UNE OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUES RUE DE LA SAGESSE, « LE CLOS DU PRIEURE 2 »**

### EXPOSÉ DES MOTIFS

**Mr le Maire présente le rapport suivant :**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

➤ **Débat :**

*Pas de débat*

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le Contrat de Prêt n° 103096 en annexe signé entre la SOCIETE D'HABITATION A LOYER MODERE LA RANCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » du 3 février 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de la Commune de Pleurtuit accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 666 900,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 103096 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**  
**VOIX CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

~~~~~

Délibération n° 2020 – 005

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES NOTES D'EMERAUDE »

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'école de musique associative « les Notes d'Emeraude » accueille prioritairement les enfants des communes partenaires de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (St Briac-sur-mer, Lancieux, St Lunaire, Trémereuc, La Richardais, Le Minihic-sur-Rance et Pleurtuit) pour faciliter leur accès à la musique. Elle a aussi pour vocation à faire rayonner la musique sur le territoire.

Le projet pédagogique élaboré par les professeurs propose des ateliers collectifs enfants et des cours semi-collectifs notamment dans les locaux existant sur la commune de Pleurtuit, ainsi qu'à St Briac-sur-mer et Lancieux.

L'association s'est engagée à offrir aux familles domiciliées sur les communes partenaires des tarifs réduits, y compris en appliquant des tarifs dégressifs en fonction des quotients familiaux. A ce titre, elle sollicite ces mêmes communes à participer par le biais d'une subvention au financement des activités musicales des enfants. Pour Pleurtuit, la subvention demandée s'établit comme suit :

- Eveil musical : 4 enfants x 160 €,
- Atelier découverte : 3 enfants x 160 €,
- Chorale enfants : 2 enfants x 160 €,
- Formation musicale : 2 enfants x 160 €,
- Instrumentistes : 50 enfants x 390 €,

soit un total de 21 260 €, auquel il convient d'ajouter une compensation des tarifs au quotient pour un montant de 1 018 €, soit un montant total de 22 278 € au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Un 1^{er} acompte de 7 000 € a été versé en 2019, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2019-081 en date du 20 septembre 2019. Il convient donc de décider des conditions de versement du solde et de l'acompte à verser sur l'exercice 2020 au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Le montant de la subvention est inférieur au seuil de 23 000 € qui exige la passation d'une convention de partenariat conformément à la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe qui fixe les engagements respectifs de chaque partie et notamment les conditions financières de ce partenariat.

► Débat :

M. RAYNARD : Il y a combien de professeurs ?

Mme DELCOURT : 13

M. RAYNARD : Combien sont diplômés d'état ?

Mme DELCOURT : Pas tous mais plus de la moitié. Je vais me renseigner et je vous répondrai

M. RAYNARD : Combien d'élèves au total ?

Mme DELCOURT : 240

Vu l'avis de la commission Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques, en date du 3 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Les Notes d'Emeraude » une subvention d'un montant de 22 278 € au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;

- **DIT** que, compte tenu du versement d'un 1^{er} acompte de 7 000 € sur l'exercice budgétaire 2019, il convient de fixer les modalités de versement du solde par convention à passer avec l'association, à savoir :

- Le 2^{ème} acompte : 13 000 € en février 2020,

- Le versement du solde, soit 2 278 €, interviendra après réception des documents comptables de l'Association. Au titre de l'année 2020/2021, un 1^{er} acompte de 7 000 € sera versé en septembre 2020.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention afférente ci-jointe,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de l'acompte de février 2020 avant le vote du budget 2020, le conseil municipal s'engageant à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

~~~~~

**Délibération n° 2020 - 006**

**Objet : ESPACE JEUNES – SEJOUR AU SKI AVRIL 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CANCALE ET ADHESION AU CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mme Dahirel présente le rapport suivant :**

Les ESPACE JEUNES des villes de Pleurtuit et Cancale ont travaillé conjointement pour proposer l'organisation en commun d'un séjour au ski dans la station de Val Cenis du 11 au 17 avril 2020.

Ce projet rassemblera 34 jeunes issus des deux villes et âgés de 13 à 17 ans ainsi qu'un directeur et 5 animateurs professionnels. L'hébergement se fera au Centre International de Séjour (CIS) de Val Cenis en contrepartie d'une adhésion de 45 euros.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention conclue entre la ville de Pleurtuit et la ville de Cancale portant sur les modalités du partenariat pour l'organisation de ce séjour et également d'adhérer au Centre International de Séjour.

► **Débat :**

*M. RAYNARD : Quel est le coût pour 34 jeunes ?*

*Mme DAHIREL : 17 500 € au total puis divisé au prorata du nombre de jeunes. Il y a aussi une participation journalière à payer par les familles.*

*3 755 € de participation pour la commune de Pleurtuit. Ce projet est celui de 2020 donc il n'y aura pas de séjour pour l'été.*

Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » du 3 février 2020,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, conclue entre la ville de Pleurtuit et la ville de Cancale, portant sur les modalités du partenariat pour l'organisation de ce séjour au mois d'avril 2020 ;
- **APPROUVE** le principe d'adhésion au Centre International de Séjour de Val Cenis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**



**Délibération n° 2020 - 007**

**Objet : ESPACE JEUNES – SEJOUR AU SKI AVRIL 2020 – VOTE DES SUPPLEMENTS TARIFAIRES ET DE L'APPLICATION D'UN ACOMPTE**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Mme Dahirel présente le rapport suivant :**

Les ESPACE JEUNES des villes de Pleurtuit et Cancale ont travaillé conjointement pour proposer l'organisation en commun d'un séjour au ski dans la station de Val Cenis du 11 au 17 avril 2020. Ce projet rassemblera 34 jeunes issus des deux villes et âgés de 13 à 17 ans ainsi qu'un directeur et 5 animateurs professionnels.

En plus du prix de journée, un supplément tarifaire est applicable pour ce séjour proposé dans le cadre de l'Espace jeunes.

Ce supplément permet de financer une part du surcoût de ces activités par rapport à un simple accueil à l'espace Jeunes, surcoût lié au transport, à l'hébergement et aux activités proprement dites.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les propositions suivantes :

| <b>SEJOUR SKI<br/>ESPACE JEUNES<br/>Du 11 au 17 avril<br/>2020</b> | <b>Places</b> | <b>Jours</b> | <b>Suppléments tarifaires forfaitaires<br/>en plus du prix de la journée<br/>complète</b> | <b>Prix total du séjour (avec<br/>l'ajout de 90.02€ de<br/>participation journalière)</b> |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pleurtuisiens                                                      | 24            | 6            | 259.98 €                                                                                  | 350 €                                                                                     |
| Hors communes                                                      |               |              | 419.98 €                                                                                  | 510 €                                                                                     |

Bien que la pratique reste rare, le désistement de dernière minute d'enfants sur des séjours existe. Afin de réduire le risque de pertes financières par la collectivité, il vous est proposé de mettre en place un acompte de 25% qui sera demandé aux familles pour valider l'inscription de leur enfant. Le solde sera facturé et payable après le séjour.

L'acompte sera directement encaissé et non remboursé, sauf en cas de force majeure (ce dernier point restant à la discrétion de l'autorité territoriale)

**➤ Débat :**

*M. RAYNARD : Le prorata pour le coût à la charge de la commune est décidé comment ?*

*M. le Maire : Comme pour toutes les activités, il y a une participation communale. C'est un choix budgétaire.*

*M. LEROY : Le prix du séjour c'est sans cours de ski ?*

Mme DAHIREL : Les jeunes pourront choisir de prendre des cours de ski mais cela sera facturé aux familles. Je pourrai vous donner le détail plus tard.

Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » du 3 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les suppléments tarifaires exposés ci-dessus, applicables aux activités proposées par l'ESPACE JEUNES dans le cadre du séjour ski au mois d'avril 2020 ;
- APPROUVE le versement d'un acompte de 25% dans le cadre du séjour ski proposé par l'ESPACE JEUNES.

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. RAYNARD)

~~~~~

Délibération n° 2020 - 008

Objet : ANIMATEURS - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'accueil de loisirs et l'espace jeunes organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Afin de respecter le taux d'encadrement de ce public, il est nécessaire de faire appel à des emplois saisonniers assurant les fonctions d'animateur.

Par délibération en date du 5 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé de créer 16 postes à cet effet. Or, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des services et afin de respecter autant que possible une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, il conviendrait de porter ce nombre à 22.

Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins, selon la fréquentation des enfants aux activités sans que la durée de l'engagement ne puisse être supérieure à 6 mois par période de 12 mois.

Ils seront recrutés en tant qu'agents non titulaires sur la base des dispositions de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, afin de se conformer à la pratique existant dans d'autres collectivités, il est proposé de ne plus rémunérer les stagiaires BAFA pendant leur stage.

► **Débat :**

Pas de débat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-069 en date du 5 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, grands projets, personnel communal, associations patriotiques » du 3 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : l'encadrement des enfants et adolescents accueillis à l'accueil de loisirs et à l'espace jeunes pendant les vacances scolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs et à l'espace jeunes ;
- **DÉCIDE** de créer au maximum 22 emplois non-permanents à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation (échelle C1) selon leur niveau de diplôme, dans les conditions détaillées ci-dessous :
 - stagiaire BAFA pas de rémunération
 - diplômé BAFA échelon 1
 - diplômé BAFA – surveillant de baignade échelon 7
- **INDIQUE** que le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires à rémunérer par agent peut, le cas échéant, être dépassé en raison de l'activité de l'accueil de loisirs et des mini-camps avec nuitée(s) ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa transmission au contrôle de légalité et que cette délibération annule de fait la délibération n° 2019-069 en date du 5 juillet 2019 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (M. RAYNARD)

XXXXXXXXXXXX

Délibération n° 2020 - 009

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS ESPACES VERTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire présente le rapport suivant :

► **Débat :**

Pas de débat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3.1°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, grands projets, personnel communal, associations patriotiques » du 3 février 2020,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le service « environnement / espaces publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet non permanents pour assurer les fonctions d'agents des espaces verts, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de 18 mois consécutifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter deux agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE :

ABSTENTIONS : 1 (M. RAYNARD)

~~~~~

#### **Délibération n° 2020 - 010**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN ARCHIVISTE EN TANT QU'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

**M. le Maire présente le rapport suivant :**

Régulièrement depuis plusieurs années, la commune fait appel aux services des archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour mettre à jour les archives municipales. Il s'agit de missions de courte durée. En 2020, les archives départementales ne pouvant intervenir, il est proposé de faire appel à un archiviste contractuel diplômé.

La mission est prévue sur la période du mardi 14 avril au jeudi 30 avril 2020, sur la base d'un temps complet.

➤ **Débat :**

*Pas de débat*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, grands projets, personnel communal, associations patriotiques » du 3 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le classement réglementaire des archives de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un archiviste contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **DECIDE** de créer un poste d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet non permanent, pour la période du 14 avril au 30 avril 2020 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)**

**VOIX CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

~~~~~

Délibération n° 2020 - 011

Objet : CAU35 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur BERNARD-HERVÉ présente le rapport suivant :

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).

Le CAU35 est composé de sept architectes qui assurent des permanences pour les collectivités adhérentes. Les architectes-conseil rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou encore de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine.

La convention qui nous liait au Département s'est achevée le 31 décembre 2019. Il est proposé une nouvelle convention applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Une modification est apportée par rapport à la dernière convention. En effet, au printemps 2019, le Département a réuni l'ensemble des collectivités adhérentes au CAU35 pour échanger sur son fonctionnement. Aujourd'hui, sur les 6 permanences du territoire brétilien de la CCCE, certaines doivent être annulées car les créneaux n'obtiennent pas le nombre minimum de trois rendez-vous nécessaires à une vacation. Le Département propose donc de maintenir les permanences de Dinard et Saint Briac et de supprimer les autres lieux de permanences.

La participation financière à hauteur de 25% du coût des vacations, soit un montant de 63 euros par vacation, reste inchangée.

► Débat :

Pas de débat

VU la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 16 septembre 2019 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans le cadre du CAU35,

VU l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, grands projets, personnel communal, associations patriotiques » du 3 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée qui fixe les modalités de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Pleurtuit dans le domaine du conseil architectural et paysager pour la période 2020-2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOIX POUR : 27

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. RAYNARD)



Délibération n° 2020 - 012

Objet : CESSION DE LA PARCELLE ZR 327, SITUEE RUE DE L'ARTISANAT, PARC D'ACTIVITES DE L'ORME, À LA SCI BODNAR LEMONNIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération n°2012-10, en date du 3 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement d'un délaissé de voirie dans le Parc d'activités de l'Orme. Les parcelles ZR 327 et ZR 328 -issues du Domaine Public- ont été créés à la suite de ce déclassement.

Cette délibération avait également pour objet la cession des parcelles nouvellement créées au profit des voisins : Madame et Monsieur BERTHELOT et la SCI BODNAR-LEMONNIER.

Suite au décès de Monsieur BERTHELOT, les nouveaux propriétaires n'ont pas souhaité poursuivre l'acquisition. Il convient donc de délibérer de nouveau sur la cession de la parcelle ZR 237.

Par courrier en date du 6 avril 2018, Madame Christine BODNAR, gérante de la SCI BODNAR-LEMONNIER, a formulé son accord pour l'acquisition de la parcelle.

► Débat :

Pas de débat

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'estimation de France Domaine du 26 décembre 2019,
VU l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » du 3 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de céder la parcelle ZR 327, d'une superficie de 42 m², à la Société BODNAR - LEMONNIER , aux conditions suivantes :
- L'acquisition se fera au prix de 10€/m².
- Les frais de notaire seront à la charge de la commune. La collectivité se réserve la possibilité de réaliser l'acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)

VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

XXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 2020 – 013

Objet : CESSION DES PARCELLES AC 430 ET AC 432 A LA SCI EMERAUDNOT1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mr le Maire présente le rapport suivant :

La commune a été sollicitée par la société civile professionnelle des notaires de Pleurtuit, souhaitant acquérir l'espace vert jouxtant leur bâtiment et une partie de la parcelle adjacente afin d'agrandir leurs locaux et d'obtenir des places de stationnements privées.

Afin de permettre ce projet, la commune a réalisé une enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier 2018 au 17 janvier 2018. L'avis favorable du commissaire enquêteur a permis à la commune de délibérer le vendredi 23 février 2018, délibération n°2018-015, constatant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AC332. Les parcelles AC 430, AC 431 -filles de la parcelle AC332- et la parcelle AC 432 -issue du Domaine Public- ont ainsi été créés.

La SCI est aujourd'hui en mesure d'acquérir les parcelles AC430 et AC432. Toutefois, le nom de la SCI a changé. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

➤ Débat :

M. RAYNARD : Le prix a été fixé par les domaines ?

M. le Maire : Non par la commune, les domaines avaient fixé le prix à 150 €

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'estimation de France Domaine du 13 janvier 2020,
VU l'avis de la commission « Développement économique, Intercommunalité, Projets structurants, Finances, Personnel communal, Associations patriotiques » du 3 février 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de céder les parcelles AC 430 et AC 432, d'une superficie totale de 225 m², à la SCI EMERAUDENOT1, aux conditions suivantes :
- Le prix de vente est fixé à 200€/m²,
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

XXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 2020 - 014

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE CULTURE

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle culture.

Cette délibération faisait suite à la mobilité externe de la responsable du pôle culture. En effet, à l'occasion du recrutement visant le remplacement de l'agent, il convenait de régulariser par délibération, la création de l'emploi permanent à temps complet, néanmoins présent dans le tableau des emplois. Elle rappelait les missions confiées au responsable du pôle culture, à savoir la direction et l'animation du pôle culturel (7 agents) regroupant essentiellement l'Espace Delta et la médiathèque et sa contribution, en lien avec les élus, à l'impulsion, au pilotage et à l'évaluation de la politique culturelle à l'échelle de la ville.

A ce titre, le conseil municipal avait autorisé le recrutement, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Or, il s'avère que les modalités d'application de cet article ne sont pas adaptées au recrutement concerné. C'est pourquoi il est plutôt proposé de recourir, le cas échéant, aux dispositions de l'article 3-3 2° plus appropriées, qui visent le remplacement d'un emploi de catégorie A, B ou C par un contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

A cette occasion, il convient également de modifier la catégorie de l'emploi créé qui correspond à un rang de catégorie A de la filière administrative ou culturelle. Cet emploi peut ainsi être ouvert uniquement aux grades des cadres d'emploi suivants : attaché, bibliothécaire.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau comme suit.

► Débat :

M. RAYNARD : Qu'est-ce qui a motivé ce choix ?

M. le Maire : C'est pour sécuriser le recrutement et stabiliser l'organisation. L'agent sera encouragé à passer les concours par ailleurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP n° 2017-03 du 3 février 2017 et n° 2018-114 du 9 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-137 en date du 13 décembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier les termes de la délibération du conseil municipal n° 2019-137 du 13 décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de responsable du pôle culture à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- **INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades des cadres d'emplois suivants : attaché, bibliothécaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence,

- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DIT** que les présentes dispositions annulent et remplacent celles contenues dans la délibération n° 2019-137 du 13 décembre 2019.

VOIX POUR : 28 (UNANIMITÉ)
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Séance levée à 22h35

Pleurtuit, le 11 février 2020

Le Maire,



Alain LAUNAY